	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2026- <i>067</i></p>
---	--	---

Contrat de prestation de service entre la CAESE et l'artiste Christophe Dumont

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CAESE de programmer l'exposition "Espèces en voie d'apparition" de l'artiste Christophe Dumont au Centre Culturel de Méréville, au lavoir du Mérévillois, au Silo de Boigny et au Domaine départemental de Méréville ;

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de service de l'exposition "Espèces en voie d'apparition" avec l'artiste Christophe Dumont ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'exposition "Espèces en voie d'apparition" proposée par l'artiste Christophe Dumont, domicilié au 38 route de Dourdan, 91740 Pussay. L'exposition aura lieu au Centre Culturel de Méréville, situé place des Halles, 91660 Le Mérévillois, au lavoir, situé rue de la gare, 91660 Le Mérévillois, au Silo, situé 1 rue du Pont de Boigny, 91660 Le Mérévillois, du 21 mars au 12 avril 2026 et au Domaine départemental de Méréville, situé rue Voltaire, 91660 Le Mérévillois, du 4 au 12 avril 2026. La participation financière de la CAESE à ce projet est fixée à un montant de 5 275 euros net de taxes, soit cinq mille deux cent soixante-quinze euros.

ARTICLE 2 : De signer le contrat de prestation de service et tous les documents y afférents avec Christophe Dumont.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondant à la prestation sont inscrits au budget 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le 12 MARS 2026

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés,

Monsieur Christophe DUMONT, domicilié au 38 route de Dourdan, 91740 PUSSAY
N° de SIRET : 348 984 337 000 25
TVA intercommunautaire : FR13 348 984 337
N° d'ordre Maison des artistes : D153721
N° ADAGP : 1008122

ci-après dénommée « le Prestataire de services » ou « le Prestataire »,

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne dont le siège social est situé à Place de l'hôtel de Ville, 91150 ÉTAMPES, et l'adresse postale au 76 rue Saint-Jacques 91150 ÉTAMPES

N° de SIRET : 200 017 846 00045

Représentée par Monsieur Johann MITTELHAUSSER, son Président

ci-après désignée « L'Organisateur »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président – Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne - 76 Rue Saint-Jacques - 91150 ETAMPES

Le Prestataire propose une exposition intitulée "Espèces en voie d'apparition" au Centre Culturel de Méréville, au lavoir de Méréville, au Silo de Boigny, du 21 mars au 12 avril 2026 et au Domaine départemental de Méréville du 4 au 12 avril 2026.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de service ayant pour objet la mission définie ci-dessous :

Le Prestataire s'engage à proposer l'exposition "Espèces en voie d'apparition" au Centre Culturel de Méréville, situé Place des Halles, 91660 LE MÉRÉVILLOIS ; au lavoir, situé rue de la gare, 91660 LE MÉRÉVILLOIS ; au Silo, situé 1 rue du Pont de Boigny, 91660 LE MÉRÉVILLOIS ; du 21 mars au 12 avril 2026 et au Domaine départemental de Méréville, dont l'entrée se situe rue Voltaire, 91660 LE MÉRÉVILLOIS ; du 4 au 12 avril 2026.

Le Prestataire s'engage à assurer la conception de l'exposition, l'accrochage et le décrochage de l'exposition sur les différents sites prévus.

L'Organisateur consacre des moyens matériels, financiers et humains pour le bon accueil de l'artiste et pour l'installation et la désinstallation de l'exposition. Le montage est prévu du 16 au 20 mars 2026 au Centre Culturel de Méréville, au lavoir et au Silo, et la semaine du 30 mars pour le Domaine départemental. Le démontage sur ces différents sites est prévu le 13 et 14 avril 2026.

La CAESE s'engage à prendre à sa charge le vernissage prévu le samedi 21 mars 2026 à 18h et le dévernissage prévu le samedi 11 avril à 17h.

L'Organisateur s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire pour assurer l'ouverture de l'exposition. Il s'engage également à fournir les éléments de communication nécessaire à savoir des affiches, des flyers et une invitation.

L'Organisateur s'engage à mettre à disposition le matériel dont il dispose, nécessaire au bon déroulement de l'opération. Il garantit de déclarer et de prendre en charge financièrement les droits d'auteur.

Article 2 - Rémunération

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'Article premier ci-dessus, l'Organisateur versera au Prestataire la somme TTC de 5 275 €, soit cinq mille deux cent soixante-quinze euros par mandat administratif, conformément aux règles de la comptabilité publique. Le Prestataire devra avoir préalablement adressé un RIB et une facture établie en trois exemplaires au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

Les frais engagés par le Prestataire : déplacement, hébergement et frais annexes de dactylographie, reprographie, etc., nécessaires à l'exécution de la prestation, sont compris dans la somme due.

Les rémunérations, charges sociales et fiscale du personnel attaché à la prestation seront assurées par le Prestataire.

Article 3 – Durée et lieu

Ce contrat de prestation de services est passé du 16 mars au 14 avril 2026 incluant la durée de l'exposition ainsi que le montage et le démontage de celle-ci.

La prestation se déroulera aux adresses suivantes :

- Centre Culturel de Méréville, place des Halles, 91660 LE MÉRÉVILLOIS
- Lavoir, rue de la gare, 91660 LE MÉRÉVILLOIS
- Le Silo, 1 rue du Pont de Boigny, 91660 LE MÉRÉVILLOIS
- Domaine départemental de Méréville, rue Voltaire, 91660 LE MÉRÉVILLOIS

Article 4 - Exécution de la prestation

Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. À cet effet, il constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission.

4.1 Obligation de collaborer

L'Organisateur tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. À cette fin, l'Organisateur désigne les interlocuteurs privilégiés pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Article 5 - Assurance

L'Organisateur s'engage à assurer toutes les œuvres exposées clou à clou suivant les valeurs d'assurance transmise par le Prestataire. Le Prestataire s'engage à être en règle en termes de mise en conformité du matériel utilisé.

Article 6 - Sous-traitance

Le Prestataire s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation des travaux définis à l'Article 1 sans en avoir préalablement demandé l'autorisation à l'Organisateur. Les sous-traitants seront alors sous la

responsabilité entière et directe du prestataire pour l'exécution du contrat de prestation de service tel que défini dans les présents articles.

Article 7 - Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 8 - Compétence

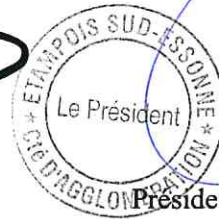
Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent seront tranchées définitivement devant le tribunal administratif.

Fait en trois exemplaires à Le Mérévillois, le

M. Christophe DUMONT

le 05/03/2026

L'artiste



M. Johann MITTELHAUSSER

Président de la Communauté d'Agglomération
de l'Etampois Sud-Essonne